



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS 2022/OPS-12

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention cynotechnique
du SDIS 28**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le guide national de référence « cynotechnie » ;

Vu l'annexe XII du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours adopté en conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté référencé SDIS 2022/OPS-02 du 18 janvier 2022 ;

Considérant les résultats obtenus lors du brevet CYN 1 du 4 mai 2022 à Bourges (18 Cher) par le caporal Vincent LOYER et son chien Rox.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté référencé SDIS 2022/OPS-01 du 18 janvier 2022 est modifié comme suit :



Article 2 :

Pour l'année 2022, la liste principale du groupe d'intervention cynotechnique est composée des personnels qualifiés suivants :

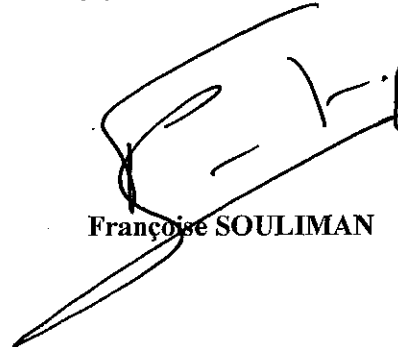
Nom - Prénom	Chien	Recherche et sauvetage des personnes ensevelies	Recherche des personnes égarées (technique de QUESTAGE)	Recherche des personnes égarées (technique de PISTAGE)
MOINE Cédric	NASH 250 269 606 956 097	OUI	OUI	NON
BARON Jean-Yves (SPV)	JASKO 250 268 711 110 516	OUI	OUI	NON
GOUIN Nicolas (SPV)	PACCO 250 268 743 010 069	OUI	OUI	NON
TRUCHAN Vincent	OLYMP 250 268 732 331 898	OUI	OUI	NON
PRIMAULT Jérôme	PATCH 250 268 743 050 969	OUI	OUI	NON
LOYER Vincent	ROX 250 268 743 366 334	OUI	OUI	NON

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres le **08 JUIN 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."